

# Rapport du Président

Commission permanente vendredi 15 mars 2024 N° CP-2024-2-1-4 N° applicatif 8765

### 1 ère Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

#### **Direction**

Direction appui et pilotage 3

## FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Résumé: Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA), pour un montant total de 1 146 242 €, ainsi que de modifier le règlements de ce fonds.

# Attribution de subventions au titre du Fonds Communal Alsace

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 1 146 242 € selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
	Education	2	73 660 €
Agglomération de Mulhouse	Sport	1	32 000 €
	Total Mulhouse	3	105 660 €
Centre Alsace	Sport	2	36 816 €
	Total Centre	2	36 816 €
Nord Alsace	Sport	1	100 000 €
	TOTAL Nord	1	100 000 €
Ouest Alsace	Education	1	100 000 €
	Jeunesse	4	112 439 €
	Sport	1	100 000 €
	Voirie	4	142 616 €
	TOTAL Ouest	10	455 055 €
Région de Colmar	Jeunesse	1	100 000 €
	Sport	1	16 738 €
	TOTAL Colmar	2	116 738 €
Sud Alsace	Education	1	35 522 €
	Jeunesse	2	55 506 €
	Seniors	1	100 000 €
	Voirie	2	140 945 €
	TOTAL Sud	6	331 973 €
TOTAL		24	1 146 242 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

# Modification du règlement du Fonds Communal Alsace

L'adoption lors de la séance Plénière du 15 mars 2024 du dispositif amendes de police et de son règlement (délibération n° CD-2024-1-7-1) entraine la nécessité de modifier le

règlement du Fonds Communal Alsace en son article 2.b afin de préciser les dépenses non éligibles en matière de voirie et ainsi clarifier la complémentarité entre les deux fonds.

En effet, afin de rendre plus lisible pour les Communes le fonds auquel elles peuvent prétendre pour financer leurs projets de voirie, les dépenses éligibles à la dotation des amendes de police relatives à la circulation routières sont rendues inéligibles au Fonds Communal Alsace.

Ainsi, il vous est proposé que les demandes de subventions pour les travaux listés cidessous, présentées par les Communes de moins de 10 000 habitants et les groupements de Communes pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants, bénéficiaires de la dotation des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire soient rejetées au titre du FCA :

- Opérations d'aménagement de sécurité routière sur routes départementales :
  - o Travaux de voirie répondant à des opérations de sécurité en agglomération ;
  - o Aménagement de carrefours à feux pour répondre à des enjeux de sécurité ;
  - Sécurisation de carrefour ;
  - Aménagement et la sécurisation des accès aux abords des équipements publics et à l'accessibilité des PMR;
  - o Travaux de marquage au sol;
  - o Radar pédagogique avec affichage des vitesses.
- Travaux de maintenance de la partie structurelle des ouvrages d'art communaux ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables et piétons :
  - Nouveaux aménagements dédiés aux modes actifs (pistes cyclables, voies vertes...) en site propre en agglomération le long des routes départementales.
- Aménagement de parkings et de stationnement le long des routes départementales :
  - Aménagement de stationnements le long d'une route départementale;
  - o Aménagement d'espaces de stationnement, parking public gratuit.
- Réalisation et mise à jour d'études de sécurité, d'études et/ou plans de circulation, essais de circulation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 1 146 242 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
  - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées;
  - Le solde à la fin de l'opération ;

- D'approuver la modification du règlement du Fonds Communal Alsace aux fins de préciser les dépenses inéligibles en matière de voirie prévues à l'article 2.b et ainsi rendre inéligibles au Fonds Communal Alsace les dépenses éligibles à la dotation des amendes de police relatives à la circulation routière ;
- D'approuver, en conséquence, le règlement du Fonds Communal Alsace ainsi modifié, tel que figurant en annexe 2 au présent rapport.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante (ou les imputations budgétaires suivantes) :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O017	P603E07	T01	3253-204-2324-515	375 346 €
P063	O017	P603E07	T01	3255-204-2324-54	770 896 €
	•		•	TOTAL	1 146 242 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.